

# COMMUNE DE CHANTÉRAC

Département de la Dordogne

## COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2012

Convocation et Affichage le 23 janvier 2012

L'an deux mille douze, le **mercredi 1<sup>er</sup> février 2012 à 18h30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**Présents** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, LEHELLE Martine, MARTIOL Philippe, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, LACOSTE Virginie, JUGIE Roger, LAMY Hervé.

**Absents excusés** : PETEYRAS Marlène, CAULIER Yvon.

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle.

### Délibération n° 01/2012 : RÉORGANISATION FONCIÈRE : Programme de travaux connexes

La réorganisation foncière mise en place sur le territoire de la commune de Chantérac entraîne un programme de travaux connexes désignés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	DÉSIGNATION	OPÉRATION	TRAVAUX
Section WA, WB, et WC		Pas de travaux	
Section WD	1/ Chemin rural vers Villaret	Déplacement/création Réfection	130 ml + busage 80 ml + busage
Section WE et WH		Pas de travaux	
Section WK	2/ Chemin de Puy Crolé	Création	210 ml
Section WL	3/ Chemin de Bouyssou	Création	200 ml + busage
	4/ Chemin creux de Faureille	Nettoyage	250 ml
	5/ Chemin Les Fy Vieilles	Nettoyage	100 ml
Section WM	6/Cérigeol	Busage + Réfection chaussée	18 ml
	7/ La Cabane de Bon Pierre	Remise en culture de friches	5500 m <sup>2</sup>
Section WN	8/ Chemin Serve de Terrasse	Création	300 ml + busage
	9/ Chemin La Chataignoule	Déplacement/Création	Réfection chaussée 370 ml + drain
Section WP	10/ Chemin Chez Mounet	Déplacement/Rétablissement	110 ml + fossé + busage
	11/ Chemin des Places	Nettoyage	350 ml
	12/ Chemin Le Repaire	Extension /Création	100 ml
Section WR	13/ Chemin Les Grands Bois	Nettoyage	250 ml
Section WS	14/ Au Chatenet	Busage	10 ml
Section WT	15/Puybeaudeau Nord	Nettoyage	20 ml
Section WV	16/ Chemin de Chaniveau	Aire de retournement < = > Création	50 ml

L'évaluation globale du projet s'élève à 45 000 € HT. / 53 820 € T.T.C., subventionné à 80 % par le Conseil Général, la part de la commune s'établit à 20 %, soit : 9 000 € H.T.

La commune assurera la Maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux connexes, tels qu'il figure ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel et s'engage à prendre en charge la part de la Commune, soit 17 820 € T.T.C.
- Sollicite le Conseil Général pour une aide à hauteur de 80 %, soit 36 000 €

**CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 1er DECEMBRE 2010 CONCERNANT LE MEME OBJET.**

### **Délibération n° 02/2012 : MISE AUX NORMES SANITAIRES ET D'ACCESSIBILITÉ RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire de Chantérac a été construit dans les années 70 et en dehors de quelques équipements de cuisine, il n'a pratiquement pas subi de transformations. Les conditions d'accessibilité au Bâtiment ne répondent donc pas à la réglementation actuelle, de même que le sanitaire. Par ailleurs, toutes les tâches de restauration s'effectuent actuellement dans une pièce unique. On note également que les meubles sous paillasse et éviers sont encore en ossature bois avec portes en particules surfacées mélamine blanc, ce qui a fait l'objet de la principale remarque des Services Vétérinaires qui ont mis en demeure la commune d'effectuer des travaux de mise en conformité.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet établi par l'Agence Technique Départementale qui porte donc sur l'adaptation du bâtiment aux normes d'accessibilité (Création d'un cheminement conforme depuis l'école, ouverture et sanitaire accessible aux P.M.R.), la mise en conformité sanitaire de la partie cuisine, qui conduit en particulier à une extension du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures, de la couverture et des appareils de chauffage (Maintenance). Le coût prévisionnel de travaux s'élève à 141 156 euros H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de l'état, au titre de la DETR 2012, au taux de 40 %, soit 56 462 €,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général, au titre du maintien du service public à l'éducation en milieu rural, au taux de 20 %, soit 28 231 €,
- S'engage à compléter le financement sur les fonds propres de la commune.

### **Délibération n° 03/2012 : Avenant n° 2 à la convention de la redevance spéciale SMCTOM**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 10/02/2010, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention entre la commune et le SMCTOM, concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,
- par délibération en date du 02/03/2011, le Conseil Municipal a accepté les termes de l'avenant n°1 à cette convention.

Il présente l'avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale concernant le prix au litre pratiqué pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de cet avenant n°2 à la convention spéciale n° 100424,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **Délibération n° 04/2012 : ADOPTION DES STATUTS**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal que par délibération du 23 novembre 2011, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic a décidé de l'adoption de statuts (statuts inexistantes depuis sa création en 1964). Il en donne lecture à l'assemblée.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- Adopte à l'unanimité des présents, les statuts qui seront annexés à la présente délibération.

## **Délibération n° 05/2012 : EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES ANNÉE 2012**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération annuelle, décider de l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accorder une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées durant l'année 2012 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2012 sur le territoire communal.

### **Assainissement 2ème tranche**

Monsieur Pierrot BRUGEASSOU présente le projet. Une enquête publique sera lancée pour les hameaux de Faureilles et Marty.

### **Travaux de confortation de l'Église**

Monsieur Le Maire présente l'étude préalable concernant les travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures. Le coût des travaux est estimé à 513 000 euros. Dès la validation du projet, les demandes de subvention seront effectuées auprès :

DRAC, Région, Département, Fondation du Patrimoine.

### **Informatique**

Le renouvellement du logiciel et du matériel pour le secrétariat est nécessaire. Un devis a été établi par la société MAGNUS pour un coût de 2 331 euros H.T pour le pack complet. En ce qui concerne le matériel, STARGATE INFORMATIQUE propose un devis pour un nouvel ordinateur avec un pack office pour un montant de 816 euros H.T.

Le Conseil Municipal donne son accord et décide de prévoir les dépenses nécessaires au budget primitif 2012.

### **Voyage scolaire**

Les enfants de l'école partent à Paris du 13 au 15 février prochain. Le coût du voyage s'élève à 9 081,40 euros. La mairie est sollicitée pour une subvention de 1 260 euros. Le conseil donne son accord.

### **Questions diverses et communications diverses**

► Suite à la différence du calcul des heures de travail avec Madame PEYTOUREAU Marie-Thérèse, adjoint technique, le conseil municipal décide qu'une rencontre avec la commission communale dont elle désignera les membres (où siègeront cependant Monsieur Le Maire et Madame FAURE, Maire Adjointe en charge du dossier) soit programmée rapidement.

► Vente BRIDLE/ADADIE : Le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente d'une propriété à Joussonnières.

► D.F.C.I. : Le programme de signalisation sur la commune concerne 18 panneaux pour un montant de 545,45 € H.T à la charge de la commune.

### **Récapitulatif des délibérations prises :**

**Délibération n° 01/2012 : Réorganisation foncière  
Programme de travaux connexe**

**Délibération n° 02/2012 : Mise aux normes sanitaires et d'accessibilités  
Restaurant scolaire**

**Délibération n° 03/2012 : Avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale  
SMCTOM**

**Délibération n° 04/2012 : ADOPTION DES STATUTS  
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic**

**Délibération n° 05/2012 : Exonération de la Taxe sur les Spectacles – Année 2012**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00.  
Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.